



## DÉLIBÉRATION N°2024-DEL-12

### RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 JANVIER 2024

#### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le vendredi vingt-six janvier deux-mille-vingt-quatre à 14h00, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

#### PRÉSENTS :

Mesdames Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Christine LEDUN et Françoise UNDERWOOD et Messieurs Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Laurent JACQUES, Jean-François MAYER, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER et Jean-Claude WEISS.

#### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Jean-François MAYER)
- Madame Claudine BRIFFARD (pouvoir à Monsieur Patrick CALLAIS)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Madame Christine LEDUN)
- Madame Marie-Françoise LOISON (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Madame Anne-Emilie RAVACHE (pouvoir à Monsieur Laurent JACQUES)
- Madame Martine VIALA (pouvoir à Madame Annic DESSAUX)
- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Monsieur Pierre PELTIER)
- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)

#### **OBJET : COOPERATION DES CENTRES DE GESTION – EXERCICE 2024 – COTISATION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC INFORMATIQUE DES CENTRES DE GESTION (GIP INFORMATIQUE) – AUTORISATION**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et en particulier ses articles 98 à 122,
- Vu le décret n° 2012.91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'intérêt public,



- Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'intérêt public,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable au personnel des groupements d'intérêt publics,
- Vu l'arrêté NOR : INTB1715923A en date du 9 juin 2017, portant création du Groupement Informatique des Centres de Gestion,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2016 autorisant l'adhésion du CDG 76 au « GIP informatique des CDG ».

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Eric HERBET, membre du Bureau, qui rappelle que, par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil d'Administration s'est prononcé favorablement quant au principe de l'adhésion du Centre de Gestion de la Seine-Maritime au GIP Informatique des Centres de Gestion, créé par l'arrêté ministériel du 09 Juin 2017, publié au Journal Officiel le 17 juin 2017.

Le GIP Informatique des Centres de Gestion a pour objet principal, de :

- Mettre en œuvre le schéma directeur national des systèmes d'information conçu par la FNDCDG,
- Proposer aux CDG une assistance informatique stratégique et fonctionnelle,
- Se substituer aux coopérations informatiques inter-CDG existantes,
- Intégrer des applications développées et proposées par l'un ou l'autre des CDG au regard de l'intérêt pour l'ensemble des membres,
- Organiser des achats groupés dans le domaine informatique

Monsieur HERBET précise que le GIP a décidé, lors de son assemblée générale du 7 décembre 2023, d'augmenter le montant de la cotisation annuelle versée à son profit par les CDG adhérents, de **0,50 €/agent** permanent des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion.

Le nombre d'agents permanents issu des dernières élections professionnelles en Seine-Maritime est de 15 206. Le mode de calcul conduit donc le CDG 76 à s'acquitter d'un **montant annuel de cotisation, pour 2024, de 7 603 €.**

En complément de la cotisation, qui permet d'assurer les frais de fonctionnement courant du GIP, Monsieur HERBET précise que chaque centre de gestion s'acquitte d'une contribution complémentaire en fonction des applications du GIP qu'il utilise. Une convention d'adhésion à ces applications est signée entre le Centre de Gestion et le GIP.



Pour les années 2024-2025, Monsieur HERBET propose de renouveler l'adhésion du CDG 76 aux applications suivantes :

- Site Emploi Territorial
- Place emploi public
- Agirhe Concours (y compris hébergement du site concours- territorial)
- Agirhe Conseils Médicaux (y compris hébergement)
- Comptabilité analytique

Monsieur HERBET rappelle qu'en 2023, le Centre de Gestion s'est acquitté d'un montant total de 28 167,80 € pour l'utilisation de ces applications.

Pour 2024, les modalités de financement des applications évoluent suivant les modalités suivantes :

- 35% du coût des applications sont divisés par le nombre de CDG utilisateurs
- 65% du coût sont répartis en fonction du nombre d'électeurs aux CAP et CCP de chaque CDG

Sur ces bases, la participation du CDG 76 en 2024 sera de 26 343,27 € (soit un montant inférieur à celui acquitté en 2023).

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Monsieur HERBET entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- Autorise le Président à verser une cotisation de 7 603 € au GIP Informatique des Centres de Gestion pour son fonctionnement, les crédits nécessaires ayant été inscrits au budget de l'exercice 2024.
- Autorise le Président à s'acquitter auprès du GIP informatique des Centres de gestion d'une contribution au développement, à la maintenance et à l'utilisation des applications informatiques utilisées par les services du CDG 76, d'un montant de 26 343,28 € (crédits inscrits au budget primitif) pour l'année 2024, suivant la décomposition suivante :
  - o Site emploi territorial : 7 601,30 €
  - o Logiciel Agirhe Conseil Médical : 3 106,60 €
  - o Logiciel Agirhe Concours : 6 064,87 €
  - o Logiciel de comptabilité analytique : 9 570,51 €

Le Secrétaire,  
Jean CHOMANT

Pour extrait certifié conforme  
Le Président,  
Christophe BOUILLON



